

« L'imagination doit être reine » : les archives médiévales aujourd'hui. Entretien avec Olivier Guyotjeannin

Par Catherine Croizy-Naquet, Claude Millet et Yann Potin

Olivier Guyotjeannin, Catherine Croizy-Naquet, Claude Millet et Yann Potin



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/elh/460>

DOI : 10.4000/elh.460

ISSN : 2492-7457

Éditeur

CNRS Éditions

Édition imprimée

Date de publication : 10 octobre 2014

Pagination : 25-34

ISBN : 978-2-271-08208-4

ISSN : 1967-7499

Ce document vous est offert par Bibliothèques de l'Université de Montréal



Référence électronique

Olivier Guyotjeannin, Catherine Croizy-Naquet, Claude Millet et Yann Potin, « « L'imagination doit être reine » : les archives médiévales aujourd'hui. Entretien avec Olivier Guyotjeannin », *Écrire l'histoire* [En ligne], 13-14 | 2014, mis en ligne le 10 octobre 2017, consulté le 30 octobre 2019. URL : <http://journals.openedition.org/elh/460> ; DOI : 10.4000/elh.460

« L'imagination doit être reine » : les archives médiévales aujourd'hui

Entretien avec Olivier Guyotjeannin

En 1995, Olivier Guyotjeannin en appelait à une « érudition transfigurée¹ », débordant les cadres trop étroits imposés par le positivisme à la diplomatique et à la paléographie, et récusant le statut de sciences auxiliaires de l'histoire auquel celles-ci ont trop longtemps été réduites pour les faire participer pleinement au renouvellement des chantiers historiographiques en cours. Vingt ans plus tard, c'est la même confiance dans une archivistique ouverte à tous ses possibles qu'exprime ici ce spécialiste des sources médiévales qui se définit lui-même comme un diplomate de sensibilité historienne. Occasion pour nous d'explorer à nouveau la notion d'archives, entre notre présent et ce grand passé du Moyen Âge qui a occupé, depuis la fondation de cette École des chartes où il enseigne, une place fondamentale dans l'histoire de l'archivistique française.



Olivier Guyotjeannin, droits réservés

Le mot *archives* est aujourd'hui d'une grande plasticité, si bien qu'avant d'évoquer les archives du Moyen Âge nous souhaiterions vous demander à partir de quelle(s) définition(s) de ce mot vous travaillez, en tant que diplomate et en tant que professeur à l'École des chartes.

À très juste titre, vous commencez par les mots et les concepts, en suggérant leur historicité: question salubre, trop longtemps traitée par préterition, et que de récents et puissants travaux d'histoire des archives, en dernier lieu ceux de Yann Potin, appellent à creuser.

Partons des temps contemporains. La définition légale qui s'impose aujourd'hui a été formulée en 1979 et légèrement retouchée en 2008 (art. L. 211-1 du Code du patrimoine). Elle est large et spécifique à la fois: «Les archives sont l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité.» Cette définition parle de «documents», entendus comme un noyau de titres consignant des actions juridiques, bref, des écrits authentiques, faisant foi, et une périphérie (de plus en plus prédominante... depuis le XIII^e siècle) de documents de gestion, bénéficiant d'une authenticité diffuse de par leur tenue, leur exploitation, leur conservation, quand bien même ils ne sont pas authentifiés.

Avant même d'ajouter que les «archives» sont aussi des structures institutionnelles munies d'une légitimité et d'une exclusivité de principe, la loi parle d'«activités», faisant un lien essentiel avec le «fonds d'archives». Le critère est

vague à souhait, empirique, et d'autant plus quand l'on remonte le temps: les statistiques de la population, la délivrance de permis de construire..., répondent bien à des fonctions légitimes, reconues de nos jours, du pouvoir et de ses représentants *ad hoc*; mais quels sont par exemple le statut et la place des correspondances familiales dans les archives d'un seigneur du xv^e siècle? Le lien est fort, et complexe, avec le régime juridique, social, politique, et c'est très logiquement que l'Union soviétique avait créé, au sein des archives d'État, une section des archives de savants et d'hommes de lettres, «travailleurs intellectuels» chargés d'une fonction publique. Par ailleurs, mes collègues archivistes savent bien que le périmètre du fonds est difficile à tracer: au-dessus du bureau, au-dessous du ministère, il se situe à l'échelon des entités administratives, des attributions durables dans leur champ d'action, si ce n'est dans les appellations, mais sujettes à création, fusion, etc.

Les documents d'archives naissent ainsi, et leur qualité ne se perd pas – à rebours des conceptions traditionnelles qui posaient l'évolution du document, administratif et secret, vers un monument, historique, patrimonial et communicable. Il est des cas, aussi, où le document devient archive par sa présence et son contexte de conservation: le manuscrit examiné par la censure, la coupure de presse rangée dans un dossier – pour autant que le lien immatériel tissé dès l'origine ne soit pas brisé.

À quand faites-vous remonter cette construction contemporaine des archives?

En contenu comme en institution, au moins à la Révolution, aux décennies qui ont précédé, et plus encore (en France)

au siècle qui a suivi. Au terme de cette évolution, pas toujours tranquille, le territoire des « archives » a été arpenté : dans l'opposition entre documents d'archives et productions de l'esprit (littérature ou, plus contestable, travaux scientifiques...), qui décalque l'opposition contemporaine entre archives (qui peuvent acquérir des papiers d'hommes politiques) et bibliothèques (qui montrent un intérêt puissant et récent pour les papiers et manuscrits d'écrivains); et aussi dans le principe du « respect des fonds », qui impose un traitement spécifique, là encore antagoniste de la démarche de collectionneurs des bibliothécaires.

Pour faire bref, ces évolutions ont remis en cause ou remodelé, avec mille nuances, les conceptions traditionnelles, véhiculées par l'archivistique révolutionnaire : celle par exemple qui, aux archives morcelées, souvent mal ou pas accessibles, secrètes, domaine de la gestion, oppose les bibliothèques, lieux où l'on écrit l'histoire, où l'on cultive l'esprit, où l'on forge les caractères. D'où la logique de démantèlement (inégalement appliquée) qui voit sous la Révolution et dans les décennies suivantes l'envoi en bibliothèque publique, et souvent de là dans un dépôt central, vite identifié avec la Bibliothèque nationale, des pièces d'archives les plus précieuses et les plus riches parmi les manuscrits médiévaux, comme les cartulaires² et les documents nécrologiques, laissant plus volontiers aux archives les séries les plus massives et les plus proches de la gestion quotidienne : les registres de délibérations, les registres de chancellerie, les comptabilités, les titres de propriété... Cette politique est proclamée sans fard à plusieurs reprises : « Les départements possèdent, sans profit pour eux, quantité

de richesses qui devront être transportées dans le dépôt central » (circulaire de la commission des Arts, octobre 1794); « Il faut que [les cartulaires envoyés à Paris] attestent à la postérité ce que l'ambition et l'artifice des corporations [religieuses] privilégiées ont obtenu de la crédule ignorance de nos pères et qu'ils lui fassent apprécier l'heureuse révolution qui s'est faite dans l'esprit humain » (circulaire ministérielle, 11 décembre 1798).

« La crédule ignorance de nos pères » nous amène directement au Moyen Âge...

Le Moyen Âge ? Il faut d'abord rappeler qu'il y a, là comme ailleurs, plusieurs Moyens Âges. Il y a d'abord un haut Moyen Âge (poussé jusqu'au xi^e siècle au moins), marqué par une pratique de l'écrit raffinée, cryptée, outil de la communication entre puissants, entre lettrés de tout acabit; mais c'est aussi l'époque d'une mémoire partielle (concurrence/complémentarité structurelle de l'oralité) et fragile (comme dans l'Antiquité). La conservation des titres est quasi toujours de la seule responsabilité du bénéficiaire de l'acte; l'archivage est dominé par le particularisme, et les puissants, établissements ecclésiastiques en tête, en viennent à élaborer des systèmes très efficaces : telle abbaye (comme Marmoutier, aux portes de Tours) peut ainsi établir elle-même des écrits notifiant des transactions pour les moines à venir (« notices » adressées à « nos successeurs ») dont la force probatoire est uniquement assise sur la singularité de l'objet, sur sa conformité rédactionnelle et visuelle, et, plus que tout, sur son archivage.

Il y aurait ensuite, si j'ose dire, un autre Moyen Âge qui irait, très lâchement, du

xii^e-xiii^e siècle au xvii^e siècle, qui voit l'essor d'une nouvelle culture de l'écrit «pragmatique» (titres et documents de gestion) où dominent le juriste, le juge, le notaire, par nécessité et par vocation inspireurs et artisans d'une crue quantitative, d'un élargissement, d'un raffinement et d'une homogénéisation des produits, conservés, cotés, décrits avec de nouveaux standards; avec un souci inédit du détail et de l'adéquation des repères: des noms de personnes, des microtoponymes, des dates qui se veulent au plus près de la réalité, d'une réalité bien sûr que le notaire relit et recompose *ad libitum*. Le poids croissant de l'État est une autre nouveauté, qui commence à contrôler, et à taxer, les producteurs d'actes, la production et sa conservation. Il y a aussi en ces temps nouveaux, en cette Aurore documentaire³ (revendiquée comme telle au xiii^e siècle), fragmentaire à nos yeux, diversifiée, une pratique archivistique... sans le nom, très souvent particulariste, mais qui s'affine en même temps que les archives sont plus souvent perçues dans leur altérité, dans leur coupure avec les livres de la bibliothèque.

Quelle notion a-t-on alors de ce que nous nommons «archives»?

D'«archives», il n'est longtemps pas question. Plus exactement, le terme «archives» est rare, et plus large que ce que nous appelons «archives». La définition d'Isidore de Séville, «*Archæ dicta, quod arceat visum atque prohibeat. Hinc et Archivum, hinc et Arcanum, id est, secretum, unde cæteri arcentur*» (Orig. 20, 9), rapproche les «archives» des «arcanes»: au service du pouvoir, secrètes par essence, les archives (conservées dans des «arches») se défi-

nissent plus par le contenant que par le contenu. Ce sont des trésors, où l'on voit coexister documents, livres, reliques, ornements liturgiques. L'unique occurrence où l'historien des archevêques de Reims, Flodoard (x^e siècle), qui entrelarde ses biographies de nombreux actes et lettres, ce qui lui a valu bien plus tard le titre d'archiviste, la seule occurrence, donc, où il parle d'archive (au singulier, comme lieu), c'est pour évoquer un vol audacieux de reliques dans un local pourtant barricadé.

Lieux de mémoire, oscillant entre arsenal et magasin, les «archives» conservent par bribes des fonctions du trésor primitif, de même que les actes les plus prestigieux des chancelleries souveraines poursuivent les jeux diplomatiques du haut Moyen Âge: chez le roi, chez le comte de Valois, au xiv^e siècle, on y dépose des coins monétaires (comme sous la Révolution des étalons du système métrique, des planches d'assignats), on y met avant de les reprendre les «livres des juifs» confisqués lors de leur expulsion. Mais le mot «archives» demeure éminemment rare. Quand Charles V en 1374 élabore un montage complexe pour organiser la conservation et la consultation de son ordonnance sur la majorité du fils aîné du roi de France, il prescrit entre autres la conservation de trois exemplaires originaux «*in archivis*», en un lieu secret, presque sacral, son «trésor des chartes, lettres et registres»: l'expression de «trésor des chartes» date des années 1330, et se répandra lentement du xiv^e au xvii^e siècle chez les seigneurs du royaume, qui jusque-là déposent les documents dans une tour, dans une pièce-forte («voûte», «crypte», «grotte»...), dans une église...

Pour désigner les archives, les appellations varient: d'après les contenants – armoires, coffres, boîtes (désignées par le générique *scrinia* ou le spécifique «layettes»), et encore sacs; d'après les contenus – registres, «chartes», d'où chartrier. Ces chartriers, des églises, du roi, des seigneurs, des villes..., sont des ensembles sans cesse remaniés: ils absorbent, cèdent, répartissent au gré des acquisitions, des aliénations, des successions. Même si des inventaires, eux-mêmes sélectifs, nous ont été conservés, il est illusoire de prétendre reconstituer avec certitude et précision l'état d'un chartrier à un instant T⁴; tout au plus peut-on discerner les principes de constitution et de sédimentation par inclusion de nouveaux documents, voire de nouveaux fonds, le tout fréquemment perturbé par des reclassements: ainsi du chartrier des comtes de Toulouse, lui-même enrichi de petits fonds absorbés en même temps que diverses seigneuries, recueilli en héritage par Alphonse de Poitiers, puis intégré, sans doute en 1361, au Trésor des chartes du roi et réaménagé à chaque étape par les clercs du prince dans l'optique de la défense des droits et privilèges de leur dernier possesseur en date.

Le terme «archives» recouvre, à lire votre ouvrage sur les archives en Occident, de multiples documents. D'un côté, on peut y ranger les documents de gouvernement et d'administration, de l'autre, des sources littéraires ou, du moins, tous les textes supposant un travail de composition: œuvres historiographiques; textes hagiographiques; récits de voyage; poésie épique (saga), lyrique (Minnesang), satirique, didactique; œuvres de doctrine (théologie, grammaire et

rhétorique, droit et politique, science); traités pratiques (miroir du prince et éducation, éthique, mission et évangélisation, comput); littérature militaire; prières, sermons. Comment appréhender cette matière documentaire très hétérogène?

Les «chartes», «titres» et autres «diplômes» sont, comme les autres types de productions écrites, saisis dans leur altérité par les gestionnaires médiévaux puis par les érudits à partir du xvii^e siècle. Ces derniers les inscrivent, les consignent dans un classement typologique qui est aussi échelle de valeur, pour gagner un procès ou authentifier un récit. Ils sont des «preuves» judiciaires ou, pas si éloignées, des «preuves» de l'histoire d'une seigneurie, d'une église, d'une région (nous dirions «pièces justificatives»).

La constatation que les chartes perdent en ambition (littéraire ou informative) ce qu'elles gagnent en objectivité et en précision n'est pas seulement un topos de l'histoire méthodique, c'est aussi un leitmotiv de l'histoire érudite depuis le xvii^e siècle, et qui vaut pour l'épigraphie antique.

De façon apparemment contradictoire, les spécialistes de leur traitement plaident la validité universelle de leur méthode: des années 1660 aux années 1750, Mabillon et ses disciples revendiquent pour la diplomatique une place éminente dans des conflits d'autorité et dans la méthode historique (une fois débarrassé des faux, peut-on prouver qu'un acte dit vrai?), d'où une manière de tentation impérialiste à l'égard d'autres disciplines et sources (numismatique, épigraphie...).

Mais toutes ces barrières n'incitent qu'à les dépasser, en préservant les acquis antérieurs.

Commençons par cette anecdote : dans la double collection de recueils de sources historiques publiés chez Fayard⁵, j'ai eu la charge du volume « non français » pour les dix siècles médiévaux, mon ami Jean-Pierre Brunterc'h traitant du haut Moyen Âge de l'ensemble « français ». Le but ultime était de montrer la variété, la consistance aussi, des documents sollicités ou construits par l'historien médiéviste, des documents d'archives, mais aussi bien des sources archéologiques, des vestiges matériels, des textes touchant la norme juridique, voire des productions d'ordre religieux et liturgique, sermons ou vies de saints, quelques productions littéraires, des œuvres historiques. Ultime et tardive émancipation des bibliothèques ? Reconnaissance (revendication ?) de la place des documents d'archives dans la pratique quotidienne de l'historien ? Ces archives-là portaient le drapeau « Diplomatique science maîtresse », et firent bien rire mes étudiants quand je leur exposai que les archives et les bibliothèques étaient deux domaines disjoints ; que les actes n'étaient pas des écrits d'édification, de divertissement, d'enseignement, de doctrine...

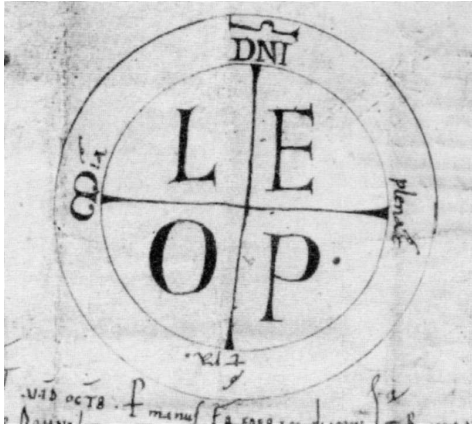
Mais, par-delà l'anecdote, l'accent se trouvait mis sur le caractère artificiel des typologies des sources et des disciplines. Et il y avait là invitation à regarder plutôt du côté des fonctions et des contextes de fabrication. Et du coup à enrichir des études historiques ; et ce dans un contexte historiographique qui voyait Pierre Toubert ouvrir sa thèse sur *Les Structures du Latium médiéval*, publiée en 1973, d'une ample introduction où les sources étaient aussi les résultantes, et donc des indices du changement social et politique, et non pas seulement des

réservoirs de données ; il prolongea plus tard l'exercice d'un article programmatique qui affirmait en titre : « Tout est document⁶. »

Mais en quoi les textes « littéraires », marqués par un travail rhétorique, orientés par des procédures fictionnelles, émanant d'une finalité historique, ont-ils valeur d'archives ? En quoi « archiver » par exemple des textes historiographiques aux motivations diverses, toujours menacés de fiction, répond-il à la vocation des archives ?

Pour rester dans les limites de ma spécialisation – l'étude en diplomate des actes et des documents d'archives, avec une sensibilité d'historien, je l'espère –, je répondrai ainsi à votre proposition de dialogue avec la création littéraire (élargie même). Dans les années 1960, de merveilleuses études d'un diplomate autrichien, Heinrich Fichtenau, et de certains de ses disciples ont commencé à faire bouger les lignes : les préceptes mérovingiens sont marqués par un emploi pertinent de la rhétorique du Bas-Empire, alors même que des linguistes réfutaient avec force l'illusion d'une « décadence » de leur latin, y voyant plutôt la trace de tentatives pour modeler les graphies sur une langue en pleine évolution. Les « préambules » ne sont pas du « bla-bla », des passages ampoulés qu'il n'est pas la peine de lire, que l'historien peut sauter, sauf s'ils servent à la critique du faux ; mis en corpus et en série, observés sur le temps long, ils constituent souvent la lucarne qui permet de caractériser la culture du rédacteur : thématique, citations, pratique rhétorique... Relié à autant d'arts du langage, le préambule est *arenga*, *prologus*, *proemion*, *captatio benevolentie* ; chez le moine du XI^e siècle,

il participe de la glose, de la liturgie, du sermon, du traité; chez le roi de France au XIV^e siècle, il cherche à convaincre les sujets, et il emprunte alors à la science politique.



Rota sur un acte du pape Léon IX (1051)⁷

Un autre grand diplomate, Peter Rück, a voulu considérer le diplôme solennel comme une «œuvre d'art», passible d'une «sémiotique visuelle», elle aussi connectée à diverses disciplines. L'un des travaux les plus évocateurs a été de ce point de vue celui de Joachim Dalhaus sur la *rota* pontificale, un signe inédit qui apparaît au bas des privilèges du pape Léon IX et deviendra au fil des pontificats une marque de la chancellerie. Le sens originel du message, mi-visuel mi-écrit, apparu d'un coup au milieu du XI^e siècle, est éclairé par des emprunts à l'iconographie (double cercle de l'orbe terrestre et des eaux), à la numismatique (nom du monnayeur), à la liturgie et au dogme (autour de la miséricorde, *misericordia* abrégée en *mia*, vers laquelle pointe la branche [la main du Christ]) droite), pour décomposer et recomposer un message; la miséricorde divine seule, par la croix, peut sauver

l'homme, et son intermédiaire unique est le pape (*LEO P[APA]*), vicaire non plus de Pierre, mais du Christ. Cette affirmation n'est pas seulement dogmatique, elle est incarnée dans l'ecclésiologie et la pratique du gouvernement: le verset cité, «*Misericordia Domini plena est terra*», est aussi l'introït de la messe du deuxième dimanche après Pâques, ce même jour que le pape consacre aux synodes qui vont élaborer la réforme de l'Église, dite plus tard «grégorienne».

La culture n'est pas uniquement culture lettrée, elle est aussi style, pratique langagière; et l'importance quantitative et qualitative de la production, qui est aussi saturée d'autorité, ne contribue pas peu, dans les derniers siècles du Moyen Âge à forger un standard de langue nationale, «francien» ou «*Chancery English*»⁸.

Plus subtilement, le rédacteur dévoile sa formation, mais aussi ses idéaux: dès les premières générations de notaires publics, comme dans le nouveau milieu rédactionnel de la curie pontificale grégorienne et postgrégorienne (à compter des années 1070), l'usage d'un latin normé, parfois maniéré, n'est jamais que l'une des manifestations du retour volontariste à la Rome apostolique et aux grands législateurs romano-byzantins.

Les rédacteurs grappillent, mais n'introduisent la nouveauté qu'une fois celle-ci bien établie et reçue: remplacement du latin par un vernaculaire affermi par les premières expériences littéraires; recours à la décoration (représentation de l'auteur, de scènes, de grotesques...) quand elle est déjà répandue dans les livres, qui offrent modèles et codes⁹.

Sans rien nier de la spécificité de la méthode diplomatique, le diplomate

doit regarder ailleurs: la narration du crime dans une lettre de rémission rappelle à Claude Gauvard les habiletés rédactionnelles de la nouvelle contemporaine – combinées à la puissance de conviction des allusions au droit. Tendances si fortes que certaines chancelleries sont les berceaux des vagues successives de l'humanisme (humanisme parisien au milieu du *xiv^e* siècle, humanisme florentin du *xv^e*, etc.). Des Gontier Col, des Alain Chartier sont secrétaires du roi; il y a de leur style dans la production de chancellerie, de même que, en sens inverse, la plume, l'encre, le parchemin, la production documentaire (le livre de comptes, le *vidimus*...) traversent les œuvres poétiques d'un Eustache Deschamps ou d'un Charles d'Orléans. Plus profondément encore, la langue et la forme de l'acte, dans leur travail, dans leur diffusion, participent du mystère de la naissance de l'État ¹⁰.

Quelle est la place des archives dans la pratique contemporaine des historiens médiévistes ?

Je dirais d'abord que la documentation archivistique médiévale est d'autant plus riche que, sur dix siècles, elle offre une vaste gamme de situations: pour le « premier Moyen Âge », des actes solennels et travaillés, peu nombreux et souvent parvenus hors contexte, plus qu'à leur tour interpolés ou forgés, et qui depuis Mabillon ne cessent d'être une pierre de touche pour les renouvellements de la diplomatique comme de l'histoire du pouvoir; des corpus d'actes « privés » aussi fournis que dispersés (Freising, Saint-Gall, Lucques, Redon, Cluny, plus tard Marmoutier...) qui alimentent des recherches collectives novatrices sur les élites et la famille, la richesse et la pro-

priété; pour le « second Moyen Âge », de fabuleuses séries, à peine effleurées, d'actes et de documents de gestion (minutes de notaires méridionaux, comptabilités, censiers et rentiers...). Le cœur de la question devrait mobiliser une enquête spéciale, mais le recours aux archives me semble à la fois valorisé et varié, accompagnant par vagues des curiosités renouvelées, où le médiéviste invente de nouvelles sources ou de nouvelles lectures (du sériel à l'histoire « totale », de l'histoire des mentalités à l'histoire des sensibilités, de l'histoire de la culture à la microhistoire). En certains cas éclate aussi la richesse des croisements de sources, enquêtes collectives sur l'anthroponymie comme marqueur social, sur d'insaisissables écoles élémentaires, ou encore histoire de la lumière dans les églises médiévales...

Et il faudrait évoquer aussi la force avec laquelle une forme d'histoire culturelle s'est récemment développée, qui de la création, de la forme, voire de l'utilisation et de la conservation des documents (cartulaires, délibérations, recensements fiscaux, comptabilités...) a fait des métasources, plus riches que la somme des données ou textes transcrits, et où les gauchissements et les sélections, la mise en page et le classement, les modes de reliure, les traces de lecture et de rangement, sont reflets de modes de travail et d'idéaux, de rapports à l'écrit ou au passé. Exemple, pour se limiter à un fait, l'invention d'une « archéologie » documentaire, attentive à toutes les traces matérielles mais aussi rédactionnelles laissées par la composition d'un type de document, les enquêtes fiscales réalisées par les états de Bourgogne à la demande du duc; non seulement illustration de savoirs administratifs, mais encore enjeu

de défiance, les états veillant à ne pas laisser pérenniser les impositions¹¹...

Ce renouvellement du questionnement des archives médiévales s'accompagne-t-il d'un renouvellement aussi fondamental des manières de les éditer?

En premier lieu, le regard porté sur le travail d'édition s'est du tout au tout transformé. Quand j'étais étudiant, l'axiome était «l'édition n'est pas un travail historique». La faute aux éditeurs, qui ne sortaient pas la tête de leur manuscrit! Mais c'était une situation très particulière au regard des éditions de textes littéraires au sens le plus large, où partout l'éditeur avait pour consigne de faire œuvre d'histoire intellectuelle et culturelle. Les choses ont changé, et paraissent plus souvent des éditions articulées à un projet d'intelligence historique de l'objet édité: elles affrontent ainsi la délicate interprétation de l'évolution quantitative et du traitement archivistique d'un chartrier, le décryptage des buts et des techniques d'enquête et de mise par écrit, le formatage et la sélection du matériau compilé, le tout à l'aune des exigeantes curiosités d'une diplomatie inventive et d'une archivistique en construction¹².

Quel est à votre avis l'impact de la numérisation sur ces travaux d'édition?

Ici encore, je me place en diplomate. Par la possibilité de convoquer rapide-

ment des corpus étoffés, l'édition numérique (sans parler de ses réalisations pédagogiques, qui sont particulièrement efficaces) a bouleversé le volet philologique, au sens large, de l'approche des sources, diplomatiques incluses: citations, lexicographie et lexicologie, datation, circulation des formules et des rédacteurs¹³. Le repérage des noms propres, si un lourd travail d'identification et de normalisation n'est pas mené, est problématique. Partisan de la poursuite des efforts (qui n'est jamais gagnée d'avance), je pense que l'on est un peu au milieu du gué; qu'il faut maintenir la collaboration avec les philologues, que la possibilité d'associer texte et image est inestimable tout en rendant poreuses les frontières avec les instruments de recherche archivistiques. La possibilité de publier en grand nombre des actes plus longs et plus tardifs que ceux des années 1200 ou 1220, auxquels s'arrêtent nombre d'éditions traditionnelles, a un grand impact sur la prise en compte par la diplomatie de la croissance des formules finales, pénétrées de droit savant. Autre nécessité, celle d'une pédagogie de l'utilisation critique de données apparemment homogènes, non hiérarchisées. L'imagination doit être reine, comme l'inventaire des modes de consultation souhaitables et possibles. Et les résultats sont encore à foison, entre les mains d'une vieille dame indigne, la diplomatie.

Notes

1 Olivier GUYOTJEANNIN, «L'érudition transfigurée», *Autrement. Série Mutations*, n° 150-151, Jean BOUTIER, Dominique JULIA (dir.), *Passés recomposés. Champs et chantiers de l'histoire*, 1995, p. 152-162.

2 Les cartulaires, qui apparaissent aux IX^e et X^e siècles, sont des compilations d'actes, diversement sélectives, et commanditées par le détenteur de ceux-ci.

- 3 *Aurora* est le titre d'un recueil de formules d'actes notariés composé à Bologne par Rolandino Passaggieri (seconde moitié du XIII^e siècle); cf. Olivier GUYOTJEANNIN, «*Antiqua et authentica praedecessorum nostrorum nos ammonent*: appel et rejet du passé chez les rédacteurs d'actes occidentaux (VIII^e-XIV^e siècle)», dans Jean-Marie SANSTERRE (dir.), *L'Autorité du passé dans les sociétés médiévales*, Rome, École française de Rome / Bruxelles/Rome, Institut historique belge de Rome (Collection de l'École française de Rome, 333; Bibliothèque de l'Institut historique belge de Rome, 52), 2004, p. 9-25.
- 4 Joseph MORSEL, «En guise d'introduction: les chartriers entre "retour aux sources" et déconstruction des objets historiques», dans Philippe CONTAMINE, Laurent VISSIÈRE (dir.), *Défendre ses droits, construire sa mémoire. Les chartriers seigneuriaux, XIII^e-XXI^e siècle*, actes du colloque international de Thouars, 8-10 juin 2006, Société de l'histoire de France, 2010, p. 9-34.
- 5 Collections «Archives de l'Occident» et «Archives de la France», sous la direction de Jean Favier.
- 6 Pierre TOUBERT, «Tout est document», dans Jacques REVEL, Jean-Claude SCHMITT (dir.), *L'Ogre historien. Autour de Jacques Le Goff*, Gallimard, 1998, p. 85-105.
- 7 L'image est reproduite dans *Exempla scripturarum...*, t. III, Biblioteca vaticana, 2^e éd, 1965, planche n° 5. Le document original est coté Archivio segreto vaticano, Instr. Tudentina, 1.
- 8 Serge LUSIGNAN, *La Langue des rois au Moyen Âge. Le français en France et en Angleterre*, Presses universitaires de France (Le Nœud gordien), 2004.
- 9 En dernier lieu, *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 169, n° 1, Ghislain BRUNEL, Marc H. SMITH (dir.), *Les Chartres ornées dans l'Europe romane et gothique*, 2011 [impr. 2013].
- 10 Benoît GRÉVIN, *Rhétorique du pouvoir médiéval. Les «Lettres» de Pierre de la Vigne et la formation du langage politique européen (XIII^e-XV^e siècle)*, École française de Rome (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 339), 2008.
- 11 Patrice BECK, *Archéologie d'un document d'archives. Approche codicologique et diplomatique des chartes des feux bourguignons (1285-1543)*, École des chartes, 2006.
- 12 Voir ainsi l'impulsion qu'a donnée Thierry Pécout à l'approche historique des enquêtes princières, domaniales en première ligne, en dirigeant le projet d'édition collective des enquêtes provençales des années 1330 (six volumes de *L'Enquête générale de Leopardo da Foligno en Province orientale* déjà parus depuis 2008 dans la «Collection de documents inédits sur l'histoire de France» du CTHS) et en promouvant des recherches collectives sur ce genre redécouvert.
- 13 Voir par exemple le projet DEEDS (*Documents of Early England Dataset*) de Michael Gervers, à l'université de Toronto.